

DECISION DU MAIRE N° 34/2025

OBJET : marché d'assurances – risques statutaires

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la volonté de la commune de disposer d'une garantie financière pour couvrir les risques statutaires CNRACL et IRCANTEC,

Considérant la mise en concurrence effectuée 28 mai 2025 sur le profil acheteur de la commune, marché publics info, le profil acheteur de PMM et l'Indépendant,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

De conclure un marché d'assurance - risques statutaires- avec le groupement conjoint Willis Towers Watson France et Générali Vie dont le mandataire est la société Willis Towers Watson France, sise Futur building 1, 1280 avenue des Planes, 34970 Lattes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Risques statutaires CNRACL :

La solution retenue est la solution de base et la prestation complémentaire éventuelle n° 1, aux taux de :

Accident de travail : 1.25%

Capital décès : 0,31%

Longue maladie- maladie longue durée : 2,90%

Maladie ordinaire (franchise 30 jours) : 1,72%

Soit un total de l'assiette de cotisation de : 6,18%.

Le montant du forfait du risque statutaire CNRACL s'élève à 39 163,41 € pour l'année 2026.

Risques statutaires IRCANTEC

La solution retenue est l'offre de base : maladie ordinaire (franchise 15 jours), grave maladie, maternité, accident de travail au taux de : 1,95%.

Le montant du forfait du risque statutaire IRCANTEC s'élève à 4 821,98 € pour l'année 2026.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 septembre 2025

Le Maire,
**JEAN-
CLAUDE
TORRENS**

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.25
165303-102801